

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical
En exercice
Qui ont pris part à la délibération

52
52
30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE**

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-08

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphane, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Tille, Igon et Venelle,

Le Président a rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-présidents. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Tille, Igon et Venelle, le conseil syndical compte 52 délégués, le nombre maximal de Vice-présidents est donc de 11.

Il a ensuite été rappelé que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le Président propose de former le bureau conformément aux statuts du syndicat, soit de la façon suivante :

- Le Président,
- 4 Vice-présidents,
- 1 Trésoriers
- 1 Secrétaire,
- 10 membres du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la composition du bureau de la façon suivante :
 - Le Président,
 - 4 Vice-présidents,
 - 1 Trésoriers
 - 1 Secrétaire,
 - 10 membres du Conseils Syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_08-DE

S2LO

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon